

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Multi-accueil Les Canaillous
Tél : 04 66 85 14 96
Réf : IDP/SG/2025.09.

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le 7 OCT. 2025

Le Directeur Général Adjoint

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du multi-accueil Les Canaillous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Jean-du-Gard – abroge et remplace l'arrêté n°2024/0058 du 30 septembre 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 22 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2017/0190 du 23 février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le multi-accueil Les Canaillous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Jean-du-Gard, modifié par l'arrêté n°2022/0065 du 26 avril 2022,

Vu l'arrêté n°2024/0058 du 30 septembre 2024 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du multi accueil Les Canaillous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Jean-du-Gard,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 15 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau régisseur et de nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recettes du multi-accueil Les Canaillous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Jean-du-Gard,

ARRÊTE

L'arrêté n°2024/0058 du 30 septembre 2024 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

Mme Carole BELLONI est nommée régisseur de la régie de recettes pour le multi-accueil les Canaillous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Jean-du-Gard avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Carole BELLONI, régisseur, sera remplacée par Mmes Emilia MARTIN-QUELLER, Nelly LONGO et Céline BERRIOT-GOURONC en tant que mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Mme Carole BELLONI, régisseur, percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant annuel de 110 €.

Mmes Emilia MARTIN-QUELLER, Nelly LONGO et Céline BERRIOT-GOURONC, mandataires suppléants, percevront une indemnité de maniement de fonds au prorata de la période durant laquelle elles assureront le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, chargées de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui le concerne, les dispositions interministérielles n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 17 OCT. 2025

Le président
Christophe RIVENQ



Le régisseur
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Carole BELLONI

vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Emilia MARTIN-QUELLER

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Nelly LONGO

vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Céline BERRIOT-GOURONC

Vu pour acceptation